



Convention

EXPOSITION TEMPORAIRE

Tactiles Textiles – du 29 mars au 27 avril 2025

Rive d'Arts

Entre les soussignés :

La ville des Ponts-de-Cé
7, rue Charles de Gaulle
49130 LES PONTS DE CE
SIRET : 21490246200016

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, ci-dessous dénommée *la ville*
et

Compagnie Res Non Verba
La Cité – Le SAAS
58, boulevard du Doyenné
49100 ANGERS
SIRET : 538 679 622 00018

ci-dessous dénommée *la compagnie*

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les conditions de location et d'accueil de l'exposition intitulée : « **Tactiles Textiles** », dénommée ci-après l'exposition.

2. PRODUCTION ET DROITS DE PRÉSENTATION

L'exposition se compose de différents modules et espaces sensoriels et immersifs, réparties sur l'ensemble du forum.

La ville des Ponts-de-Cé prend en charge les droits de représentation de l'exposition pour un montant de 1 800€ TTC réglé via facture à la compagnie à la fin de l'exposition.

La ville s'engage à présenter l'exposition gratuitement au public du 29 mars au 27 avril 2025 et à la restituer ensuite dans l'état où elle l'a reçue. La compagnie garantie à la ville les droits de présentation de l'exposition à Rive d'Arts.

3. ACTIONS DE MÉDIATION

Dans le cadre du développement de son projet culturel, la ville pourra inviter la compagnie à proposer et animer des actions de médiation autour de son exposition. La ville pourra être amenée à organiser d'elle-même des actions, ateliers ou visites, en lien avec la médiatrice culturelle, et la compagnie quand cela est possible.

A l'occasion de ces actions, l'exposition pourra être ouverte en dehors des horaires d'ouverture conventionnels. La compagnie sera avertie de la tenue de ces actions.

4. OUVERTURE AU PUBLIC ET SURVEILLANCE

Les jours et horaires d'ouverture de l'exposition sont les suivants : du mardi au dimanche de 14h à 18. Une surveillance est assurée par la ville sur l'ensemble des créneaux, sauf le dimanche 20 avril.

La ville s'engage à présenter l'exposition dans l'espace réservé à cet effet : le forum Cannelle de Rive d'Arts, mis à disposition gracieusement.

5. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage de l'exposition se fait conjointement avec la ville et la compagnie à partir du mercredi 26 mars 2025. Le démontage aura lieu jusqu'au plus tard le mardi 29 avril 2025.

Le matériel d'exposition du lieu sera mis à disposition de la compagnie : panneaux, systèmes d'accroche, socles, systèmes d'éclairage, matériel audiovisuel, douches sonores.

Un badge d'accès à Rive d'Arts sera fourni à la compagnie le jour de l'installation. Il devra être restitué à l'issue du démontage. La ville s'engage à expliquer à la compagnie l'ensemble des procédures d'ouverture et de fermeture du lieu.

6. TRANSPORT

La ville prend en charge de transport des œuvres à hauteur de 140€ TTC.

6. ASSURANCE

La ville se charge de déclarer auprès de sa compagnie d'assurance l'exposition temporaire. Avant le transport aller des œuvres, la compagnie doit communiquer la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leurs valeurs d'assurance.

La ville s'engage à communiquer à la compagnie toute détérioration de matériel ou incident éventuel survenu durant la prise en charge.

8. COMMUNICATION

La ville a la charge de l'impression des supports de communication. La compagnie s'engage à fournir les visuels avec autorisation d'utilisation gracieuse des visuels fournis ; Les supports prévus étant des affiches et un carton d'invitation numérique pour le vernissage. La compagnie autorise la ville des Ponts-de-Cé à photographier et à publier les photos de l'exposition sur les différents supports de communication de la Ville des Ponts de Cé. Un dossier de presse sera également diffusé par la ville.

La ville a à sa charge l'organisation du vernissage si celui-ci peut avoir lieu. La ville s'occupe de l'organisation logistique et prend en charge le service, les boissons et biscuits le cas échéant.

9. PROTOCOLE SANITAIRE

En tant qu'E.R.P. Rive d'Arts est soumis au protocole en vigueur au moment de l'exposition. La ville sera chargée d'appliquer les recommandations et restrictions préfectorales éventuelles et en informera la compagnie.

10 PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la ville est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant la compagnie à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, la compagnie peut accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si la compagnie estime que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettent à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Pour la compagnie ResNonVerba

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté
Vincent GUIBERT